

5396 B
5416 B

[25.740]
54068

PROCÈS-VERBAL

*DE l'état des Beliers et Brebis étrangères du citoyen
MARTIN CHASSIRON, élevées à Beauregard,
commune de Nuaille, district de La Rochelle.*

L'ADMINISTRATION du district nous a nommés, le citoyen Marillet, artiste vétérinaire, et moi, afin de constater l'état d'un troupeau de race étrangère, que le citoyen Martin Chassiron élève dans un de ses domaines, situé en la commune de Nuaille.

Nous avons été également chargés de rendre compte des moyens que ce cultivateur emploie pour perfectionner la race des bêtes à cornes du pays.

En conséquence, nous susdits commissaires, nous sommes transportés à la cabane de l'Angle, où nous avons trouvé les citoyens Chassiron, propriétaire, et Simonnet, colon partiaire, ou métayer dudit domaine. En arrivant, nous avons aperçu un nombreux troupeau de brebis, au milieu desquelles on remarquait deux beaux beliers, et un grand nombre d'agneaux; tout ce troupeau nous a paru, au premier coup-d'œil, bien portant.

A

Nous avons observé que le terrain sur lequel ces animaux étaient répandus, était sec et pierreux ; la rigueur de l'hiver, à laquelle a succédé une sécheresse sans exemple dans ces cantons, y avoit rendu l'herbe rare : néanmoins nous pensons que la nourriture qu'y trouvent les brebis, est saine et de bonne qualité.

Le troupeau rentré, nous avons procédé à un examen particulier de chacun des individus.

Nous sommes entrés dans une petite étable où les beliers et brebis étrangères se retirent séparément du grand troupeau ; nous y avons trouvé,

- 1°. Deux beliers de race pure espagnolle ;
- 2°. Deux brebis de même race ;
- 3°. Une brebis de belle race anglaise ;
- 4°. Deux agneaux femelles, l'un provenant d'une des brebis espagnoles, et l'autre de la brebis anglaise et des beliers d'Espagne ; une des brebis espagnoles n'a pas porté cette année, mais elle a été reconnue pleine.

Après une visite exacte de ces animaux, nous avons reconnu qu'ils étaient parfaitement sains et vigoureux : les beliers sont anthenois, c'est-à-dire, âgés de deux à trois ans. Nous avons vu avec plaisir que cette bergerie est construite avec intelligence : l'air y est continuellement renouvelé et rafraîchi par des ouvertures pratiquées à différentes hauteurs dans les murs ; le sol est jonché d'une litière convenable qu'on y renouvelle assez souvent pour y entretenir la propreté.

Nous avons trouvé les mêmes dispositions dans la grande étable ; nous n'y avons pas senti cette odeur

suffoquante des étables de ce pays, occasionnée par le défaut d'air et de propreté : ici un troupeau de plus de 150 bêtes était couché à l'air, et l'on pouvoit aisément passer entre les rangs.

Au milieu des agneaux nés cette année de plus de cent mères, on distingue aisément 15 jolis métis nés de brebis françaises et de pères espagnols ; un grand nombre de brebis étaient couvertes, les beliers espagnols n'étant arrivés qu'en vendémiaire, et ceux du pays n'ayant pas été retirés assez tôt.

Ces métis ont déjà toutes les formes extérieures de leurs pères ; corps épais et ramassé, tête ronde et grosse, ornée de deux petites cornes bien placées ; de la laine jusqu'aux sofilles et autour des joues ; cette laine est serrée, douce, soyeuse et très-élastique ou nerveuse.

Ces 15 métis avec les deux agneaux de race pure, composent toute la progéniture de beliers espagnols de cette année : mais l'état de santé et d'embompoint de ce troupeau, l'attention éclairée du propriétaire qui brève les préjugés et la routine, le zèle et l'activité du colon, qui a le bon esprit de se laisser diriger par le citoyen Chassiron, tout nous porte à croire que ce troupeau atteindra, dans peu d'années, le nombre et le degré de perfection dont il est susceptible, et que cet exemple, encore plus l'intérêt personnel, exciteront les propriétaires à se procurer des espèces, qui offrent des produits aussi considérables, tant par la supériorité de la laine, que par le poids des toisons.

Voici le poids exact de celle des cinq bêtes de race étrangères :

Première toison, 8 livres; deuxième, 7 livres et demie; troisième, 7 livres, fort poids; quatrième, 6 livres.

Poids total des quatre toisons espagnoles, 28 livres et demie.

Poids moyen, 7 livres et un huitième, sans compter les déchets; la toison de la brebis anglaise pesait 6 liv., le tout en suint (*), mais nétoyées de toutes ordures qui s'attachent aux toisons.

On doit observer que les beliers n'avaient que deux ans, qu'ils ont fait une route de cent trente lieues et supporté un hiver rigoureux; et cependant, dès cette année, leurs toisons excèdent de moitié en poids les brebis de terres hautes de ce district (dites bâtarde); quant à la qualité des laines, on ne peut même admettre de comparaison.

Ainsi, sous tous les rapports, cet établissement est utile. L'administration ne saurait trop encourager le métayer et sa nombreuse famille, et les remercier de la docilité et du zèle avec lequel ils se sont livrés aux soins qu'exige une branche d'agriculture nouvelle pour eux, utile à leur pays, mais si contraire aux préjugés et à la routine des colons de ce district et de ceux voisins.

Le second objet de notre commission était de prendre connaissance des essais qu'a fait le citoyen Chassiron pour perfectionner la race des grands bestiaux indigènes, même sans le secours des races étrangères. Nous avons

(*) Ces laines se vendent toujours ainsi pour les manufactures,

reconnu qu'un des grands moyens employé par ce propriétaire éclairé, est de choisir des taureaux et vaches de belle forme, et sur-tout de ne les laisser engendrer qu'à l'âge convenable, méthode si inconnue dans ce district.

Nous avons vu avec la plus grande satisfaction, dans la visite que nous avons faite d'un grand nombre d'élèves depuis trois mois jusqu'à trois ans, que les élèves de l'année sont plus beaux que ceux de la précédente, qui eux-mêmes sont plus forts que ceux de deux ans, preuve sensible du perfectionnement de l'espèce. Nous savons que le même propriétaire, voyant la dégradation totale de la race des chevaux (sur-tout depuis la suppression des haras du Poitou et des étalons (dits de roi), forme un établissement, qui, bien dirigé, peut relever la race de nos chevaux, très-bonne en elle-même, mais prête à se perdre.

Observations des commissaires.

On croit démontré, par le procès-verbal précédent,

1°. Que le sol des terres hautes de ce district convient parfaitement aux moutons de race espagnolle et même anglaise, le pacage offrant en général une herbe rare, mais fine et aromatique, telle que la pimprenelle, la pâquerette, les chiendents, la scabieuse, la petite chélidoine, la treffle des prés, les sainfoins, les espèces d'orchis, la pédiculaire, la grassette des prés, &c.

2°. Que le climat leur convient également, puisqu'elles

y ont réussi , malgré l'intempérie des saisons , et qu'elles offrent tous les signes extérieurs de vigueur et de santé ;

3°. Que la beauté des métis et la finesse de leur laine annonce que la race de nos brebis indigènes et des terres hautes est très-susceptible de perfectionnement , par l'effet du croisement ;

4°. Enfin , et on ne saurait trop le répéter , qu'il faut absolument renoncer à nos étables et bergeries closes , infectes et méphitisées.

Deuxième observation.

On croit également démontré , par la vue des élèves faits depuis trois ans par le citoyen Chassiron , qu'en s'attachant à ne choisir pour la propagation que des individus choisis , ne les laissant produire qu'à l'âge convenable , on peut facilement perfectionner la race des bestiaux indigènes , très-bonne en elle-même.

Nous avons pensé qu'il ne seroit pas inutile , pour l'avantage de l'agriculture en général et l'intérêt du cultivateur , de rédiger les précédentes observations.

Nous croyons que les établissemens formés par le citoyen Chassiron , peuvent avoir un double but d'utilité. Le premier , de donner la grande leçon de l'exemple , qui seule peut détruire les préjugés et la routine ; le deuxième , de former un dépôt précieux où les cultivateurs de ce district , et ceux voisins , pourront puiser dans quelques années.

A La Rochelle , le 25 messidor , an 3^{me}. de l'ère républicaine. *Signé* LAVILLEMARAIS.

*ARRÊTÉ du département de la Charente
inférieure.*

L'ADMINISTRATION du département de la Charente
inférieure,

Convaincue de la nécessité de propager les procédés
utiles à l'agriculture, de détruire les préjugés qui s'op-
posent à l'amélioration des bêtes à laines, d'offrir à
l'intérêt personnel un grand exemple à suivre, dans
l'abandon de la routine pour adopter une méthode
éclairée et facile, qui donne des produits considérables,
par la supériorité de la laine et le poids des toisons; de
répandre enfin, par la publicité, les succès marqués que
le citoyen *Chassiron*, cultivateur du district de La Ro-
chelle, a obtenu de ses soins et de ceux du citoyen
Simonnet, son métayer, à élever des brebis et beliers
de race étrangère, ARRÊTE :

Sur ce, ouï le procureur-général-syndic, que le procès-
verbal ci-dessus sera imprimé aux frais de l'administration,
et envoyé dans toutes les communes du département, aux
autorités constituées et aux fonctionnaires publics; et qu'en

outre, il en sera adressé vingt-cinq exemplaires au citoyen *Chassiron*, en reconnaissance de son zèle pour les progrès de l'agriculture.

† Saintes, le 18 Thermidor, an 3^{me}. de la république française, une et indivisible.

Signé GABET, président; ARDOUIN, BOJU, CHAIGNEAU, JOYEUX, LE BOUC, ROY et SAVARY, administrateurs.

LEVALLOIS, procureur-général-syndic;

ÉMOND, secrétaire-général.

A ANGELY-BOUTONNE,

De l'Imprimerie de JEAN-BAPTISTE JOSSERAND,

l'an 3^{eme}. de la République Française.

